



Métropole  
du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture  
075-200054781-20251202-BM2025-12-02-07-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2025  
Date de réception préfecture : 16/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

### SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU MARDI 2 DÉCEMBRE 2025

#### BM2025/12/02/07 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE JUDO AU TITRE DU PARIS GRAND SLAM 2026

DATE DE LA CONVOCATION : 26 novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

#### LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Vu** la délibération CM2023/03/22/01 du Conseil de la Métropole du 22 mars 2023 portant sur l'approbation de la feuille de route de la mission olympique du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2025/04/07/29-1 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes,

**Vu** les statuts de la Fédération Française de Judo,

**Vu** la demande de subvention formulée par la Fédération Française de Judo

Accusé de réception en préfecture  
075-200054781-20251202-BM2025-12-02-07-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2025  
Date de réception préfecture : 16/12/2025

**Vu** le projet de convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la Fédération Française de Judo en faveur du Paris Grand Slam 2026,

**Considérant** l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris, de soutenir les championnats du monde Vétérans 2025, organisés par la Fédération Française de Judo,

**Considérant**, que cet évènement participe au renforcement de l'attractivité nationale et internationale du territoire métropolitain,

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** les termes du projet de convention de partenariat, entre la Métropole du Grand Paris et la Fédération Française de Judo annexé à la présente délibération.

**ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement d'un montant total de 200 000 € (deux cent mille euros) à la Fédération Française de Judo.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

**DIT** que les crédits afférents seront inscrits au chapitre 65 du budget 2026 de la Métropole du Grand Paris.

#### **ADOPOTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.